

Publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary du 27 octobre 2023

Mont-Tramelan

Assemblée municipale ordinaire du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19h30 à l'école

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée du 26.06.2023.
2. Discuter et approuver le budget 2024, fixer la quotité d'impôt et la taxe immobilière.
3. Elections
 - a) élection du président du conseil municipal et des assemblées communales;
 - b) élection de quatre membres du conseil communal ;
 - c) élection de deux vérificateurs des comptes.
4. Discuter et approuver la modification du règlement concernant l'alimentation en eau et son ordonnance.
5. Informations sur le bâtiment communal.
6. Divers et imprévu.

Le budget 2024 sera disponible sur le site de www.mont-tramelan.ch ou au secrétariat municipal 10 jours avant l'assemblée.

Les documents mentionnés sous points 4 de l'ordre du jour sont déposés au secrétariat municipal, 30 jours avant l'assemblée municipale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de La Préfecture du Jura bernois, Préfecture 2, 2608 Courtelary.

2723 Mont-Tramelan, le 27 octobre 2023

Le Conseil municipal